



14ème législature

Question N° : 84451	De Mme Suzanne Tallard (Socialiste, républicain et citoyen - Charente-Maritime)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires sociales, santé et droits des femmes		Ministère attributaire > Affaires sociales, santé et droits des femmes
Rubrique > professions de santé	Tête d'analyse > gynécologues	Analyse > effectifs de la profession.
Question publiée au JO le : 07/07/2015 Réponse publiée au JO le : 01/09/2015 page : 6631		

Texte de la question

Mme Suzanne Tallard attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur le nombre de plus en plus réduit de spécialistes en gynécologie médicale dans certains départements, en particulier celui de la Charente-Maritime. Au niveau national, l'augmentation du nombre de postes offerts à l'issue des épreuves classantes nationales (ECN) en gynécologie médicale au titre de l'année 2014-2015, 48 au lieu de 41 l'année précédente, ne compense pas les nombreux départs à la retraite (500 pour les 5 dernières années). En Charente-Maritime, ces départs se font sans remplacement depuis plusieurs années et l'Agence régionale de santé (ARS) de Poitou-Charentes n'a demandé aucun poste d'interne pour la spécialité jusqu'en 2017. Si le projet de loi de modernisation de notre système de santé renforce le rôle et les compétences des sages-femmes, cette mesure n'est pas à même de compenser totalement le manque de médecins spécialistes en gynécologie médicale. Dans ces conditions, elle lui demande quelles mesures elle envisage pour garantir l'accès à la gynécologie médicale sur tous les territoires.

Texte de la réponse

Le numerus clausus en médecine a doublé depuis 1999 : fixé à 3 700 en 1999, il s'établit à 8 000 en 2015. A terme, cette augmentation du numerus clausus devrait profiter à l'ensemble des disciplines, dont la gynécologie médicale. Le nombre de postes offerts en gynécologie médicale à l'issue des épreuves classantes nationales (ECN) de médecine est, pour sa part, en augmentation constante. L'arrêté du 9 juillet 2015 a fixé le nombre de postes offerts en gynécologie médicale à l'issue des ECN à 68 au titre de l'année universitaire 2015-2016. Ainsi, ce nombre de postes a plus que doublé entre 2012 et 2015, passant de 30 postes à 68 postes. Un effort particulier a été fait cette année, puisque 20 postes supplémentaires sont offerts par rapport à l'année passée.